



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

TPE et PME

Question écrite n° 85462

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la publication des comptes auprès du tribunal de commerce. La législation communautaire relative au droit des sociétés impose le dépôt annuel des comptes. Seule la France exige la publication des comptes. Les microentreprises commerciales de moins de 10 salariés disposant d'un bilan inférieur à 350 000 euros et dont le chiffre d'affaires net est inférieur à 700 000 euros ont la possibilité de demander la non-publication de leurs comptes. Elle souhaiterait savoir s'il envisage d'étendre cette disposition à l'ensemble des PME-PMI.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85462

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5543

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)